

**OBJET**        **Gardiennage des biens communaux lors des manifestations ponctuelles**  
                  Approbation de la procédure  
                  Autorisation de lancer la consultation et de signer le marché et tous actes y  
                  afférents

---

La Ville de Saint-Denis doit, conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, assumer la charge de la sécurité générale sur les sites où se déroulent les événements qu'elle organise. Cette mission de gardiennage consiste lors des manifestations culturelles, sportives ou événementielles en la surveillance des biens communaux par la présence effective et constante d'un ou de plusieurs APS (agent de prévention et de sécurité) ou de maître-chien en tenue afin de prévenir, de dissuader et d'empêcher tout acte de malveillance.

Il s'agira principalement d'assurer la surveillance des barrières installées sur les lieux publics et le filtrage des personnes, la surveillance du matériel appartenant à la collectivité ou affecté à l'événement, la surveillance générale des lieux publics dans le cadre de ces manifestations.

Le marché précédent est échu le 16 décembre 2016 et il convient, afin de couvrir ces besoins, de lancer une consultation sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande passé en application des articles 27, 28 et 78 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (services sociaux et autres services spécifiques).

Les prestations seront exécutées sur une période d'une année (1 an) reconductible 2 fois pour, à chaque fois, une période de un an.

Le marché ne peut être décomposé en lots car la dévolution en lot séparé ne peut permettre au pouvoir adjudicateur d'assurer par lui-même, comme le prévoit le législateur, les missions de sécurisation des manifestations en même temps que l'organisation, le pilotage et la coordination des prestations.

En outre, l'ensemble des moyens humain et techniques dévolus au gardiennage des manifestations doivent être mobilisés par un seul prestataire afin de prévenir efficacement les atteintes, garantir le bon déroulement de l'événement et contribuer ainsi au maintien de la sécurité publique.

A défaut de pouvoir prévoir avec suffisamment de précision le volume des événements appelés à se dérouler sur le territoire communal ainsi que le dimensionnement des moyens pouvant y être alloués, notamment dans le cadre de la mise en place des plans Vigipirate, le marché sera lancé sans montant minimum, ni maximum.

Toutefois, l'estimation globale pour l'ensemble des prestations est de 200 000 euros par an. Ce qui correspond à un montant total estimatif de 600 000 euros pour les trois ans.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170225-171031-DE Date de télétransmission : 03/03/2017 Date de réception préfecture : 03/03/2017
---

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver la procédure correspondant à la mise en œuvre d'un marché pour le gardiennage des biens communaux lors des manifestations ponctuelles ;
- de m'autoriser (ou mon représentant) à lancer une consultation selon les caractéristiques suivantes :
  - procédure : adaptée ;
  - type de marché : accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum, ni maximum ;
  - allotissement : lot unique ;
  - durée du marché : 1 an à compter de la notification, renouvelable 2 fois par tacite reconduction sans que la durée totale ne dépasse 3 ans ;
  - estimation prévisionnelle du marché : 600 000 euros pour 3 ans ;
- de m'autoriser (ou mon représentant) à signer le marché avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation, ainsi que tous les actes afférents à l'exécution et au règlement du marché.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170225-171031-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2017  
Date de réception préfecture : 03/03/2017

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du samedi 25 février 2017  
Délibération n° 17/1-031

**OBJET**      **Gardiennage des biens communaux lors des manifestations ponctuelles**  
Approbation de la procédure  
Autorisation de lancer la consultation et de signer le marché et tous actes y afférents

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/1-031 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur JAVEL François au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS****ARTICLE 1**

Approuve la procédure correspondant à la mise en œuvre d'un marché pour le gardiennage des biens communaux lors des manifestations ponctuelles, selon les caractéristiques suivantes :

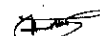
- procédure : adaptée ;
- type de marché : accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum, ni maximum ;
- allotissement : lot unique ;
- durée du marché : 1 an à compter de la notification, renouvelable 2 fois par tacite reconduction sans que la durée totale ne dépasse 3 ans ;
- estimation prévisionnelle du marché : 600 000 euros pour 3 ans.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire (ou son représentant) à lancer la consultation et à signer le marché avec le candidat ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation, ainsi que tous les actes afférents à l'exécution et au règlement du marché.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170225-171031-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2017  
Date de réception préfecture : 03/03/2017

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
02/03/2017



Gilbert ANNETTE